

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022
A 18 H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Franck Longin, Harris Reneman.

Dorothee Charléty, Directrice Générale des Services

Représentés :

Sergio Mancini a donné procuration à Sylvie Caillet
Annick Pantel a donné procuration à Philippe Maillez
Sébastien Renevier a donné procuration à Christine Perez
Sophie Gaguin a donné procuration à Elodie Brelot
Anne-Sophie Rampon a donné procuration à Caroline Terrier
Philippe Casamayor a donné procuration à Patrick Tholon
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Harris Reneman
Bertrand Vermorel a donné procuration à Laurence Rouquette

Absents :

Lionel Chevrolat, Jean-Pierre Cottaz, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz, Cyril Langelot

1- Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Elodie Brelot est désignée secrétaire de séance.

2- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 7 avril 2022.

ADMINISTRATION GENERALE

3- Jury d'Assises : constitution du jury pour l'année 2023

Rapporteur Caroline Terrier

Les communes comptant 1300 habitants et plus sont tenues de procéder, avant le 30 juin de l'année en cours, au tirage au sort annuel d'un jury d'Assises pour l'année suivante, composé d'habitants de la commune inscrits sur les listes électorales.

Le nombre de noms qui doivent être tirés au sort s'élève à 12 pour Beynost, soit le triple du nombre de jurés (4) qui feront partie de la liste annuelle définitive, arrêtée par une commission spéciale instituée au siège de la Cour d'Assises, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022.

Les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile ne pourront pas être retenues.

Par ailleurs, sont dispensées des fonctions de jurés, si elles en font la demande à la commission préparant la liste annuelle : les personnes âgées de plus de 70 ans, et celles n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises. Un

motif grave peut être également invoqué pour une dispense, mais devra toutefois être reconnu par ladite commission.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de douze noms sur les listes électorales (1^{er} tirage de la page, 2nd tirage de la ligne) :

RESSOURCES HUMAINES

4- Modification du tableau des emplois communaux

Rapporteur Caroline Terrier

Pour rappel, un poste d'adjoint administratif a été créé par délibération n°04-2021-16 du 3 juin 2021, à temps non complet (22 heures par semaine) pour assurer l'accueil et la gestion de l'agence postale communale.

Aujourd'hui, pour une question d'organisation et de qualité de service au public, il conviendrait d'augmenter de 2 heures hebdomadaires le temps de travail de la gérante de l'agence postale, et passer à 24 heures par semaine. Madame le Maire souligne les bons retours dont la municipalité a les échos concernant l'agence postale communale.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à modifier le tableau des emplois communaux comme précisé ci-dessus.

5- Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur Caroline Terrier

La Loi du 6 août 2019 a créé une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST), née de la fusion des actuels Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les dispositions relatives à l'organisation, la composition et aux élections des CST entreront en vigueur lors du scrutin du 8 décembre 2022, lors du renouvellement général des instances dans la Fonction Publique Territoriale.

Chaque collectivité territoriale d'au moins cinquante agents a l'obligation de créer un Comité Social Territorial. Il peut être décidé de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements rattachés, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Aussi, considérant que les conditions d'emploi des agents de la commune et du CCAS sont proches et les problématiques de ressources humaines similaires, il paraît cohérent de disposer d'un CST unique pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022, sont les suivants :

COMMUNE	78
CCAS	4
TOTAL	82

Les organisations syndicales ont été consultées le 10 mai 2022, soit six mois au moins avant la date du scrutin.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un CST unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS ; autorise Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération ; choisit le mode de scrutin à l'urne pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ; fixe à 6 le nombre des membres du CST représentant les personnels de la Commune et du CCAS (3 titulaires et 3 suppléants) ; fixe à 6 le nombre des membres représentant l'autorité territoriale (3 titulaires et 3

suppléants), et décide le recueil de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS par le Comité Social Territorial.

FINANCES

6-Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Sources

Rapporteur Sylvie Caillet

La coopérative scolaire élémentaire a organisé un voyage scolaire cet hiver.

Afin de l'aider dans l'organisation de cette classe de neige, la coopérative scolaire élémentaire sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune dont le montant s'élève à 7 240 €. Il s'agit d'une régularisation, la subvention n'étant pas intervenue en temps et en heure. Il est précisé que cette somme sera mandatée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement » du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 7 240 € à la coopérative scolaire élémentaire pour compenser les frais occasionnés par le voyage scolaire organisé.

URBANISME-FONCIER

7-Cession amiable d'un chemin au lieu-dit Les Baterses

Rapporteur Joël Aubernon

Par délibération n° 03-2022-30 du 07 avril 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement d'un chemin situé entre deux parcelles cadastrées AN 1146 et AN 861, d'une contenance de 212 m² conformément au plan de division.

La demande d'estimation sollicitée auprès du service des Domaines a estimé à 36 € le m². Ce prix a été accepté lors de la signature de la promesse de vente. Cette dernière établit également que l'acheteur prendra à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage et de cession.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder le chemin d'une contenance de 212 m² pour un montant de 7 632 € au profit de la société EFI Automotive ; autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à venir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ; dit que tous les frais se rapportant à l'établissement du document d'arpentage et à la cession seront mis à la charge de l'acheteur.

8- Instauration d'un périmètre de prise en considération d'étude – Secteur le long de la Route de Genève compris entre le rond-point de la Côtière et le lieu-dit Le Pont

Rapporteur Caroline Terrier

La commune de Beynost a approuvé son nouveau PLU par une délibération du 16 décembre 2019.

Le contrat de mixité sociale signé par Monsieur le Préfet le 1^{er} juin 2016 et la Commune ainsi que la CCMP, engage la Commune sur plusieurs programmes de logements avec une offre diversifiée, notamment en matière de logements sociaux.

La commune profite du dynamisme et de l'attractivité de la métropole de Lyon, ce qui a pour conséquence depuis plusieurs années de créer une forte pression foncière sur son territoire, entraînant une densification rapide du tissu urbain, initialement pavillonnaire.

Certains secteurs de la commune présentent à ce jour une densité peu importante avec un bâti relativement hétérogène permettant d'envisager un renouvellement urbain.

C'est le cas du secteur compris entre le rond-point de la Côtière et le lieu-dit « Le Pont ».

Au demeurant, le développement de ce secteur doit faire l'objet d'une réflexion pour garantir un urbanisme cohérent respectant notamment le principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel et naturel.

Surtout, la commune s'attache à respecter en matière d'urbanisme les objectifs mentionnés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme et notamment ceux relatifs à la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ainsi que la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le secteur projeté de prise en considération est classé en zone U, de densité de secteur 1 et 2, selon le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il constitue, compte tenu de sa situation le long de la RD 1084, un secteur à fort potentiel de développement et de densification.

Le classement actuel permet de déposer des demandes de permis de construire de programmes immobiliers importants dans un secteur contraint par une offre de stationnement restreinte et non sécurisée pour ce type d'urbanisation.

Or, d'une part, la commune recense sur ce secteur un patrimoine paysager et bâti à préserver tenant à la présence d'arbres remarquables à protéger, outre la proximité immédiate du parc de la villa ainsi que de maisons du XIXe siècle dites « maisons de campagne des lyonnais », traduisant l'histoire patrimoniale de la commune.

D'autre part, pour répondre aux nouveaux enjeux de déplacement urbain et environnementaux issus de la loi Climat et Résilience, la Commune souhaite prendre toute sa part dans la réalisation des objectifs ainsi définis, en projetant la requalification de la RD1084 en boulevard urbain sécurisé et arboré.

Une voie spécifique est prévue, à usage des piétons et cyclistes, ainsi qu'un véritable ruban vert de pleine terre, caractérisé par des plantations importantes d'arbres, arbustes et autres végétaux. Cette requalification va permettre la désartificialisation d'un linéaire actuel conséquent.

Le secteur concernera les phases 2 et 3 de ce projet de requalification et l'urbanisation du secteur, objet de la présente délibération, sera nécessairement impactée par ce projet et donc à aménager en conséquence.

Enfin, la commune porte un projet de cœur de ville pour lequel elle a engagé des études urbaine et commerciale. A l'issue de celles-ci, la commune pourra tracer une trajectoire pour le développement du secteur objet de la présente délibération.

La réalisation d'opérations immobilières importantes, déconnectée des enjeux actuels et futurs de la commune, pourrait compromettre le projet de requalification de la RD 1084 en boulevard urbain et le projet de création du cœur de ville.

Par ailleurs, ces opérations immobilières auront un véritable impact sur la préservation du patrimoine paysager et architectural de la commune, sur les conditions de circulation et stationnement du secteur.

C'est pour ces raisons que la commune réfléchit à une structuration adaptée à son évolution rapide et notamment pour :

- Identifier et préserver les éléments de paysages et notamment les arbres remarquables à conserver
- Permettre l'incorporation d'éléments végétaux afin de répondre au réchauffement climatique
- Atteindre des objectifs de désartificialisation des sols par la requalification de la RD1084 et identifier les problématiques de circulation et de stationnement induites

- Identifier et préserver le patrimoine bâti
- Intégrer des espaces de respiration

La commune se doit d'anticiper l'avenir de ce quartier en encadrant les projets immobiliers et en conduisant les investissements publics inhérents, dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie pour ses habitants.

L'instauration d'un périmètre de prise en considération d'étude est un outil juridique, prévu à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, permettant uniquement de différer les décisions sur les demandes d'autorisation de travaux, vu les études en cours.

Le périmètre de prise en considération permettra de surseoir à statuer pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, sans que cette décision soit négative ou positive, sur toute demande d'autorisation de travaux, démolition, construction, installation...

L'instauration de ce périmètre de prise en considération n'a pas pour objectif de figer le tissu urbain ou de bloquer la construction dans ce secteur, mais seulement de s'assurer que les projets de constructions s'inséreront correctement dans le tissu urbain et qu'ils seront cohérents, d'une part, avec les objectifs définis par la Commune en termes d'écologie, de mixité fonctionnelle et sociale, d'accessibilité et de desserte, d'esthétique, de mise en valeur du quartier et de préservation du patrimoine paysager et architectural et, d'autre part, avec la création du cœur de ville et le projet de requalification de la RD 1084.

Cette décision prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération, mais cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

Madame le Maire rappelle la pression foncière très forte que connaît la commune, créant des précédents quant au prix du mètre carré, sur un territoire communal déjà contraint par les risques naturels recensés, traversé par la voie ferrée, l'autoroute et la départementale. Face à ce constat, la délibération présentée permettra de surseoir à statuer, pendant une période de deux ans, sur un projet qui serait reconnu comme non cohérent avec l'intérêt collectif en termes de sécurité, d'esthétique, de qualité de vie et de développement durable. Les promoteurs auront tout loisir de rencontrer les élus pour présenter leurs projets, qui devront respecter la nécessité de conserver des îlots de fraîcheur végétalisés (trames vertes), des constructions aérées (en peigne par rapport à la départementale) et la sécurité des personnes via les modes doux. A la question de Valérie Berger, sur le pourquoi ne pas avoir étendu davantage ce périmètre au-delà du collège, Caroline Terrier répond que ce secteur est qualifié comme pouvant accueillir des constructions en R+2 selon les critères de densification du PLU en vigueur, d'où l'intérêt d'être particulièrement vigilants à cet endroit.

Véronique Cortinovis salue cette décision qui permettra de fixer un cadre pour les futurs projets, tout en tenant compte de la nécessité de lutter contre l'artificialisation des sols, ce qui implique aussi de densifier les constructions.

Sans oublier la volonté de la municipalité de créer un véritable cœur de ville.

Harris Reneman souligne l'attractivité que connaît le site Monderoux, depuis ses derniers aménagements destinés à tous les âges et la présence d'un glacier depuis les beaux jours, sur le marché du vendredi.

Par ailleurs, Madame Terrier indique que l'enseigne LIDL, suite à l'accord de la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) qui a statué favorablement en avril dernier, va pouvoir lancer son projet à côté du collège Louis Armstrong.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer un périmètre de prise en considération sur le secteur compris entre le rond-point de la Côtière et le lieu-dit Le Pont et de mener une réflexion sur le secteur, afin de définir des objectifs en termes de développement urbain.

9-Informations diverses

Madame Maciocia informe l'assemblée que **la guinguette**, ouverte le vendredi en même temps que le marché des producteurs, attire du monde, au profit de différentes associations. La fête de la musique se déroulera à Beynost le **vendredi 24 juin**, date choisie de préférence en fin de semaine.

Prochaines animations de la guinguette organisées par différentes associations : BMX, Badmington, BAP, les amis du four Delorme le **8 juillet**.

Les feux d'artifice auront lieu le **13 juillet**.

Elodie BreLOT indique que la déambulation des moutons (l'un des deux lauréats de l'Appel à projet Par & Pour vous) n'interviendra que quand leur agenda le permettra.

Patrick Tholon regrette que seules 40 personnes se soient déplacées pour la réunion publique concernant le moustique tigre, alors même que plus de 1000 personnes avaient signé une pétition l'année dernière sur ce sujet. D'autre part, il s'inquiète de la prolifération des plants d'ambrosie, déjà très hauts pour cette période de l'année. Il faudra être vigilants au niveau des chantiers en cours. Elodie BreLOT ajoute qu'un projet d'information aux bénéficiaires d'autorisation de construire est en cours à la CCMP afin de communiquer sur les bonnes pratiques et le bon calendrier d'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.